



AIGREFEUILLE D'AUNIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE PORTEE REGLEMENTAIRE

Selon l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le dispositif des délibérations du conseil municipal visé au second alinéa de l'article L 2121-24 et les arrêtés du Maire, à caractère réglementaire, visés au deuxième alinéa de l'article L 2122-29, sont publiés dans un recueil des actes administratifs ayant une périodicité au moins trimestrielle".

L'objet du recueil des actes administratifs est de favoriser l'information des citoyens en ce qui concerne les décisions réglementaires adoptées par la municipalité. On entend par actes réglementaires "les actes de portée générale qui ont un caractère impersonnel et dont les destinataires sont indéterminés".

A titre d'exemple, une délibération déterminant les conditions d'attribution des subventions sera intégrée dans ce recueil alors qu'une délibération attribuant la dite subvention à un organisme particulier ne figurera pas dans le recueil.

Le recueil des actes administratifs peut être consulté sur support papier à l'accueil de l'Hôtel de Ville situé 2 rue de l'Aunis.



N° 2010-4

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2010

Pages 4 à 6

- 2010 – 75. SIGNATURE D'UN BAIL A CONSTRUIRE AVEC LA SCI LMC IMMOBILIER
- 2010 - 76. SIGNATURE D'UN BAIL A CONSTRUIRE AVEC LA SARL NEVA

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2010

Pages 7 à 25

- 2010 – 77 EMPRUNT GENDARMERIE
- 2010 - 78. TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX 2011
- 2010 - 79. DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR BUDGET ANNEXE 2010 LOTISSEMENT COMMUNAL
- 2010 - 80. DECISION MODIFICATIVE N°3 SUR BUDGET 2010
- 2010 - 81. ADMISSION EN NON VALEUR
- 2010 - 82. REPAS ADULTES - CANTINE
- 2010 - 83. DROIT DE PREEMPTION URBAIN
- 2010 - 84. REVISION N° 1 DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT – MISE A ENQUETE PUBLIQUE
- 2010 - 85. ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION DE TRAVAUX DE REALISATION DU CONTOURNEMENT SUD DE LA RD 939 AU VILLAGE DE PUYDROUARD A FORGES
- 2010 - 86. DENOMINATION CHEMIN DE LA FOLIE
- 2010 - 87. PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 2010 - 88. REGLEMENT VERSEMENT SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS
- 2010 - 89. CONFERE PAGE 30 - DECISIONS DU MAIRE
- 2010 - 90. ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL
- 2010 - 91. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION LE GARDON AIGREFEULLAIS
- 2010 - 92. INFORMATION SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2010

Pages 26 à 29

- 92. MODALITES DU BAIL A CONSTRUCTION POUR LA SCI LMC IMMOBILIER
- 93. MODALITES DU BAIL A CONSTRUCTION POUR LA SARL NEVA
- 94. PROMESSE DE VENTE ET AUTORISATION DE CONSTRUIRE POUR LA SCI LMC IMMOBILIER
- 95. PROMESSE DE VENTE ET AUTORISATION DE CONSTRUIRE POUR LA SARL NEVA

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Pages 30 à 31

- ELAGAGE ET ETETAGE DE DIX PLATANES CHEMIN ROCHELAIS
- MISE À DISPOSITION D'EMBALLAGE DE GAZ MEDIUM ET DE GRANDES BOUTEILLES
- INTEGRATION DE SERVICE-PUBLIQUE DANS LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE

ARRÊTES PRIS PAR LE MAIRE

Pages 32 à 41

- 2010 - 52 - ARRETE DE SIGNALISATION RUE OCTAVE MUREAU - RAVALEMENT FAÇADE
- 2010 - 53 - CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT CITE DU GRAND CHEMIN - RACCORDEMENT DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LE CLOS DE LA FRUITIERE »

- 2010 - 54 - CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT PLACE DE LA REPUBLIQUE - REFECTION TOITURE
- 2010 - 55 - CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT -RUE DE LA FRAGNEE - BRANCHEMENTS ELECTRIQUES
- 2010 - 56 - ARRETE DE SIGNALISATION RUE OCTAVE MUREAU - RAVALEMENT FAÇADE
- 2010 - 57 - ARRETE DE SIGNALISATION RUE OCTAVE MUREAU - PLACE DE LA REPUBLIQUE - RAVALEMENT FAÇADE
- 2010 - 58 - CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU FIEF GIRARD - EXTENSION RESEAU EAU POTABLE
- 2010 - 59 - CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU PERE - BRANCHEMENT GAZ
- 2010 - 60 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE DE LA PLANTERIE - BRANCHEMENT EAU POTABLE
- 2010 - 61 - STATIONNEMENT INTERDIT RUE DE FRACE - REALISATION PRISE DE TERRE DANS CHAMBRE FRANCE TELECOM
- 2010 - 62 - CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE DE CHAUMEAU - POSE CHAMBRE FRANCE TELECOM

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2010**

2010 - 75. SIGNATURE D'UN BAIL A CONSTRUCTION AVEC LA SCI LMC IMMOBILIER

Monsieur le maire expose au conseil municipal que :

Au regard des recours formés par l'AADPCE contre la réalisation du projet d'implantation de l enseigne commerciale Intermarché, dont l'investissement immobilier est portée par la société SCI LMC immobilier, sur le site « Amédée Verdon » à Aigrefeuille d'Aunis, il y a lieu dans l'hypothèse où la vente du terrain ne serait pas réalisable ou serait annulée, en conséquence de ces recours ou des recours ultérieurs, de prévoir la possibilité de convenir d'un bail à construction sur le fondement des articles L 251-1 à L 251-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, au profit de la société SCI LMC Immobilier.

Le principe de ce bail à construction ainsi que ses modalités seront consignés à la promesse de vente du terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le principe de la conclusion d'un bail à construction au profit de la société SCI LMC immobilier,
- Dit que ce bail à construction n'interviendra que dans l'hypothèse où la vente du terrain à la société SCI LMC immobilier ne serait pas réalisable et ce pour quelque raison que ce soit ou serait annulée,
- Autorise Monsieur le maire à convenir, concomitamment à la signature de la promesse de vente du terrain, d'une promesse de bail à construction, assortie ou non d'une promesse de vente du terrain au preneur, ainsi que de toutes modalités du bail à construction et à signer tous les actes, pièces et documents relatifs à cette affaire.

2010 - 76. SIGNATURE D'UN BAIL A CONSTRUCTION AVEC LA SARL NEVA

Monsieur le maire expose au conseil municipal que :

Au regard des recours formés par l'AADPCE contre la réalisation du projet d'implantation de l enseigne commerciale WELDOM, dont l'investissement immobilier est portée par la société SARL NEVA, sur le site « Amédée Verdon » à Aigrefeuille d'Aunis, il y a lieu dans l'hypothèse où la vente du terrain ne serait pas réalisable ou serait annulée, en conséquence de ces recours ou des recours ultérieurs, de prévoir la possibilité de convenir d'un bail à construction sur le fondement des articles L 251-1 à L 251-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, au profit de la société SARL NEVA.

Le principe de ce bail à construction ainsi que ses modalités seront consignés à la promesse de vente du terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Approuve le principe de la conclusion d'un bail à construction au profit de la société SARL NEVA,
- Dit que ce bail à construction n'interviendra que dans l'hypothèse où la vente du terrain à la société SARL NEVA ne serait pas réalisable et ce pour quelque raison que ce soit ou serait annulée,
- Autorise Monsieur le maire à convenir, concomitamment à la signature de la promesse de vente du terrain, d'une promesse de bail à construction, assortie ou non d'une promesse de vente du terrain au preneur, ainsi que de toutes modalités du bail à construction et à signer tous les actes, pièces et documents relatifs à cette affaire.

Dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour le lotissement l'Orangerie sur une parcelle rue de l'angle cadastrée Y n°27/225, ERDF a demandé à la commune une puissance de 160 kVA triphasé.

Il s'avère donc nécessaire de réaliser une extension du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage ERDF.

Le devis estimatif des travaux s'élève à 8 722,23 € HT soit 10 431,79 € TTC.

La Commune d'Aigrefeuille d'Aunis, en vue de renforcer la desserte en électricité sur ce secteur, prendra à sa charge le coût correspondant à la réalisation de l'extension soit 550 mètres à partir de la rue de l'Angle.

La prise en charge financière des travaux se répartit comme suit :

ERDF : Contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération, selon devis du 21 mai 2010, soit 8 722,23 € HT (10 431,79 € TTC).

En conséquence, Il est demandé au conseil municipal d'autoriser

- la prise en charge par la commune des travaux d'extension du réseau électrique du lotissement l'Orangerie pour un montant prévisionnel de 8 722,23 € HT soit 10 431,79 € TTC.
- l'inscription au budget 2011 de cette dépense d'investissement à l'article approprié
- d'autoriser le maire à signer les actes à intervenir relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise :

- la prise en charge par la commune des travaux d'extension du réseau électrique du lotissement l'Orangerie pour un montant prévisionnel de 8 722,23 € HT soit 10 431,79 € TTC.
- l'inscription au budget 2011 de cette dépense d'investissement à l'article approprié
- le maire à signer au nom et pour le compte de la commune les actes à intervenir relatifs à cette affaire.

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2010**

77. EMPRUNT GENDARMERIE

Monsieur le Maire informe le conseil qu'afin de financer les travaux de construction des logements de la gendarmerie, il convient de réaliser avant la fin de l'année un prêt.

Pour cela trois banques ont été sollicitées sur la demande suivante :

Emprunt à taux fixe

Montant : 480 000 €

Durée : 20 ou 25 ans

Remboursement : trimestriel

Les réponses reçues ont été synthétisées dans le tableau annexé.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la proposition qu'il souhaite retenir.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la décision suivante :

Article 1 – le Conseil Municipal décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un contrat de crédit relais aux conditions suivantes :

Montant : 480 000 €

Durée : 20 ans

Taux : Fixe 3,38 %

Facturation des intérêts : Trimestrielle

Frais d'engagement : 200,00 €

Article 2 - Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne et tous les documents y afférents.

Article 3 - Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de crédit relais de la Caisse d'Epargne.

78 .TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX 2011

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs des Services Communaux fixés par délibération en date du 07 décembre 2009 et lui propose les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2011.

| | Tarifs 2010 en € | Tarifs 2011 en € |
|--|-----------------------------|-----------------------------|
| <u>PECHE</u> | | |
| Carte à l'année..... | 30,00 | 30,00 |
| Billet journalier..... | 5,10 | 5,10 |
| organisation concours par jour..... | 314,00 | 319,00 |
| <u>SALLE POLYVALENTE</u> | | |
| Pour une journée ou une soirée..... | 180,00 | 183,00 |
| Montant des frais de chauffage par jour | 45,00 | 46,00 |
| <u>SALLE DES FÊTES</u> | | |
| <u>Association aigrefeuillaise (la prestation)</u> | | |
| Soirée dansante – repas – exposition – spectacle – conférence – loto - concours | 60,00 | 61,00 |
| Assemblée générale et réunion | Gratuit | Gratuit |
| <u>Association Extérieure</u> | | |
| Manifestations à but lucratif | 150,00 | 152,00 |
| Assemblée générale et réunion | 75,00 | 76,00 |
| <u>Particulier aigrefeuillais</u> | | |
| | 225,00 | 229,00 |
| <u>Journée supplémentaire</u> | 60,00 | 61,00 |
| <u>Particulier extérieur</u> | | |
| | 400,00 | 406,00 |
| <u>Journée supplémentaire</u> | 80,00 | 81,00 |
| <u>Séance récréative ou goûter du 3ème âge</u> | | |
| | Gratuit | Gratuit |
| <u>Organisme professionnel</u> | | |
| Assemblée générale – réunion | 100,00 | 102,00 |
| <u>Caution de non nettoyage</u> | | |
| | 100,00 | 100,00 |
| <u>FOYER COMMUNAL</u> | | |
| <u>Association aigrefeuillaise (la prestation)</u> | | |
| Soirée dansante – repas – exposition – spectacle – conférence – loto – concours | 30,00 | 30,00 |
| Assemblée générale et réunion | Gratuit | Gratuit |
| <u>Association Extérieure</u> | | |
| Manifestations à but lucratif | 50,00 | 51,00 |
| Assemblée générale et réunion | 30,00 | 30,00 |
| <u>Particulier aigrefeuillais</u> | | |
| | 50,00 | 51,00 |
| <u>Journée supplémentaire</u> | 30,00 | 30,00 |
| <u>Particulier extérieur</u> | | |
| | 70,00 | 71,00 |
| <u>Journée supplémentaire</u> | 30,00 | 30,00 |

| | | |
|--|---------|---------|
| <u>Séance récréative ou goûter du 3^{ème} âge...</u> | Gratuit | Gratuit |
| <u>Organisme professionnel</u> | | |
| Assemblée Générale – réunion | 45,00 | 46,00 |
| <u>Caution de non nettoyage</u> | 50,00 | 50,00 |
| <u>SALLES René DELAFOSSE</u> | | |
| <u>Association aigrefeuillaise</u> | | |
| Association extérieure | 10,00 | 10,00 |
| <u>MATÉRIELS</u> | | |
| Table (tréteau de 3 m)..... | 2,10 | 2,10 |
| Chaise..... | 0,60 | 0,60 |
| Barrières (société locale)..... | Gratuit | Gratuit |
| (société extérieure)..... | Gratuit | Gratuit |
| minimum 10 barrières et maximum 30 barrières | | |
| <u>Panneaux d'exposition</u> | | |
| La location gratuite ou payante exclue tout transport et montage par les services municipaux | | |
| Association locale..... | Gratuit | Gratuit |
| Association extérieure - le panneau/semaine..... | 2,20 | 2,30 |
| Particuliers locaux Aigrefeullais - le panneau/semaine | 3,00 | 3,00 |
| <u>DROIT DE PLACE</u> | | |
| Droit de place avec l'accord de MM. les Présidents de la Fédération Nationale des Syndicats de Commerçants non-sédentaire de la Charente-Maritime et du Syndicat Indépendant des Commerçants non-sédentaires Charente-Maritime pour l'année 2011. | | |
| <u>Marchands - Forains</u> | | |
| Jour de foire ou autre sur la place publique ou dans les rues avec ou sans bâche..... | 0,52 | 0,53 |
| Le ml d'exposition de vente avec minimum de perception | | |
| Abonnés..... | 0,52 | 0,53 |
| Passagers..... | 0,72 | 0,73 |
| Jusqu'à 4 m de profondeur et au-dessus pour les bancs d'exposition à 2 faces, le prix du ml s'applique sur le pourtour..... | 0,72 | 0,73 |
| Étalage de vente de plants de vigne - arbres fruitiers | 0,52 | 0,53 |
| Avec minimum de perception de par étalage (ou par jour de vente)..... | 2,14 | 2,17 |
| <u>Forains – Attraction</u> | | |
| Sur la place publique loterie avec ou sans bâche – jeux – attractions – spectacles – tivolis – cirque par m ² et par jour d'occupation..... | 0,32 | 0,33 |
| <u>PACAGE</u> | | |
| Grosse bête..... | 118,00 | 120,00 |
| Petite bête..... | 102,00 | 104,00 |

EXTRAIT DE LA MATRICE CADASTRALE

Tarif normal..... 2,75 2,80

PHOTOCOPIE 200 ex. maximum par semaine (fournir le papier)

| | | |
|--|------|------|
| recto 21 x 29,7 (1 couleur)..... | 0,35 | 0,36 |
| Recto-verso 21 x 29,7 (1 couleur)..... | 0,40 | 0,41 |
| Recto 42 x 29,7 (1 couleur)..... | 0,45 | 0,46 |
| Recto-verso 42 x 29,7 (1 couleur)..... | 0,50 | 0,51 |

CIMETIÈRE

Gardiennage..... 852,00 864,00

CIMETIÈRE

Concession

| | Surface | Prix 2010 en € | Prix 2011 en € |
|-------------------------|----------------|---------------------------|---------------------------|
| Simple (1.40 x 2.40) | 3.36 | 159,00 | 162,00 |
| Double (2.40 x 2.40) | 5.76 | 279,00 | 285,00 |
| Triple (3.40 x 2.40) | 8.16 | 381,00 | 387,00 |
| Quadruple (4.40 x 2.40) | 10.56 | 501,00 | 510,00 |
| 5 (5.40 x 2.40) | 12.96 | 606,00 | 615,00 |
| 6 (6.40 x 2.40) | 15.36 | 729,00 | 741,00 |
| 7 (7.40 x 2.40) | 17.76 | 843,00 | 858,00 |
| 8 (8.40 x 2.40) | 20.16 | 951,00 | 966,00 |

COLOMBARIUM

1 case - pour une durée de cinquante ans..... 720,00 732,00
(1 case pouvant recevoir deux urnes maximum)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- fixe les tarifs des divers services communaux comme indiqués en annexe ci-jointe, à partir du 1^{er} janvier 2011.

79. DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR BUDGET ANNEXE 2010 LOTISSEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes au budget annexe :

DEPENSE FONCTIONNEMENT

Article 7133 (042) / Variation des en-cours de production de biens = 80 000,00 €

RECETTE FONCTIONNEMENT

Article 7133 (042) / Variation des en-cours de production de biens = 80 000,00 €

DEPENSE INVESTISSEMENT

Article 3351 (040) / Travaux en cours terrains = 80 000,00 €

RECETTE INVESTISSEMENT

Article 3351 (040) / Travaux en cours terrains = 80 000,00 €

Cela concerne des variations de stocks (terrains) sur le budget du lotissement communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- approuve la décision modificative n° 1 sur budget annexe lotissement communal,
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir relatives à ce dossier.

80. DECISION MODIFICATIVE N°3 SUR BUDGET 2010

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes au budget :

| DEPENSES | |
|--|---------------|
| 2313-551 (71) – Remplacement chauffage 4 logements groupe scolaire | - 7 891,42 € |
| 2315-572 (81) – aménagement parking centre communal | + 7 891,42 € |
| TOTAL | 0.00 € |

| RECETTES | |
|--|---------------|
| 10222 (021) - FCTVA | + 40 000.00 € |
| 2113-509 (41) – Terrains aménagés autre que voirie | - 40 000.00 € |
| TOTAL | 0.00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- Approuve la décision modificative n°3 sur le Budget 2010
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir relatives à ce dossier.

81. ADMISSION EN NON VALEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature M 14 régissant la comptabilité publique,
VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame le Receveur municipale pour lesquels il a été demandé l'admission en non valeur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Admet en non valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à 511,09 € et dont la liste est annexée à la présente délibération.
- Précise que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2010, chapitre 65.

82. REPAS ADULTES - CANTINE

Suite à un contrôle de l'URSSAF, la commune n'a pas le droit d'accorder aux agents communaux un tarif plus avantageux que le montant forfaitaire de l'avantage en nature repas.

L'arrêté du 10 décembre 2002 prévoit un système de forfait pour l'évaluation de l'avantage en nature nourriture qui depuis le 1^{er} janvier 2010 est fixé à 4,35 € par repas.

La commune étant tenue de se conformer à la loi, le conseil municipal est invité à délibérer sur ce tarif avantage en nature – forfait nourriture tel que défini par l'URSSAF et dont le montant à compter du 1^{er} janvier 2011 n'est pas connu à ce jour.

Le conseil municipal,

- Approuve le tarif unique proposé qui sera égal au montant forfaitaire de l'avantage en nature nourriture tel que défini par l'URSSAF.
- Autorise le Maire à signer les pièces à intervenir.

83. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2008 et de l'article L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'il a prises pour application du Droit de Préemption Urbain.

Depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal, les décisions ont été les suivantes :

Réunion du 7 octobre 2010

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AB n° 195 pour 1831 m² située 4 rue des Bouchers appartenant à Monsieur KHUN Jacques..
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AE n° 283 pour 5306 m² située lieu-dit « Le Bois Gaillard » appartenant à Madame DRAPEAU Marie-France et Messieurs DRAPEAU Lionel et Christophe.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AB n^{os} 371 – 372 – 375 – 373 – 377 pour 595 m² située Place de la République appartenant à Monsieur BONNAMY Franck.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section U n^{os} 167 – 188 située 11 rue de la Doue appartenant à Monsieur LE QUAN NINH Thierry et Madame ALTENBURGER Martine (succession LE QUAN NHUONG).

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AP n^{os} 105 – 104 (pour un quart indivis) située 12 ter rue du Godinet appartenant à Monsieur NEAU Christian
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AE n^{os} 1 – 263p pour 131 m² située 25 rue de la Taillée appartenant à l'indivision MIGONNEAU

Réunion du 16 novembre 2010

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section Y n° 27 pour 5040 m² située Fief de la Doue appartenant à Madame GILAZEAU Liliane.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AL n° 100 pour 654 m² et 103 (droit de passage imp. des Cygnes) située 44 rue de l'Aunis appartenant à Madame ARROUET Gisèle.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AB n^{os} 403-408 pour 306 m² située 10 B rue de Frace appartenant à Madame BONNEAU Laëtitia.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section Z n^{os} 576 pour 700 m² située 5 rue du Pas Verger appartenant à Madame BUFFARD Cosette
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section Y n^{os} 36-38 pour 16 922 m² située Fief de la Doue appartenant à Madame GAILLARD Suzanne
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section Z n^{os} 662p pour 1211 m² située rue de Frace appartenant à Madame POCHON Michèle
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AA n^{os} 48 pour 697 m² située 23 rue du Vieux Fief appartenant à Consorts ROUSSEAU
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section U n^{os} 32p pour 1500 m² située lieu-dit « les Esturgeaudes » appartenant à Consorts BRAUD
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AB n^{os} 119 pour 1197 m² située 7 ter rue de Frace » appartenant à M. et Mme DUPUY Roger
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AB n° 281-282 pour 2368 m² située 19 bis rue de l'Aunis appartenant à consorts MARY
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AK n° 130-131 pour 577 m² située 6 rue du Péré appartenant à M. et Mme PERDOLDI Pascal

84. REVISION N° 1 DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT – MISE A ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la précédente délibération du 22 juillet 2008, décidant de la révision du zonage d'assainissement et celle du 24/06/2010 approuvant le nouveau projet de carte.

Il présente le dossier d'enquête publique comprenant la nouvelle carte de zonage d'assainissement étendant la zone **d'assainissement collectif** aux principales zones à urbaniser du bourg prévues sur le P.L.U.

Il rappelle que, d'après l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non-collectif ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le dossier d'enquête publique et la nouvelle carte de zonage d'assainissement présentés ;
- Décide l'ouverture de l'enquête publique réglementaire et sollicite auprès du Tribunal Administratif la nomination d'un commissaire enquêteur ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

85. ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION DE TRAVAUX DE REALISATION DU CONTOURNEMENT SUD DE LA RD 939 AU VILLAGE DE PUYDROUARD A FORGES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique préalable à l'autorisation de travaux de réalisation du contournement Sud au village de Puydrouard à Forges a eu lieu du 11 octobre 2010 au 12 novembre 2010. Dans la procédure de cette enquête l'avis du Conseil Municipal sur cette affaire est nécessaire. Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer sur ce dossier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Emet un avis Favorable au dossier d'enquête publique préalable à l'autorisation de travaux de réalisation du contournement Sud au village de Puydrouard à Forges.
- Autorise le Maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

86. DENOMINATION CHEMIN DE LA FOLIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de dénommer le chemin partant du CD 939 et aboutissant au CD 112 appelé actuellement «Chemin du Godinet à la Folie » afin de pouvoir donner une adresse aux constructions actuelles et nouvelles.

Monsieur le Maire Adjoint propose : Chemin de la Folie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide que cette voie portera le nom de "chemin de la Folie".
- Autorise le Maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

87. PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Afin de nommer un agent, actuellement contractuel, à un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir ouvrir un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 29 décembre 2010.
- Suite au départ d'un agent à compter du 1^{er} janvier 2011, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fermer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Le tableau des effectifs sera modifié le 29 décembre 2010 avec l'ouverture d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe et le 1^{er} janvier 2011 avec la fermeture d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir relatives à ce dossier.
- le tableau des effectifs, est modifié en conséquence au 29 décembre 2010 et au 1^{er} janvier 2011.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 29 DECEMBRE 2010

Emploi à temps complet :

- 1 Attaché Territorial – Directeur Général des services
- 1 Rédacteur Chef
- 7 Adjoint administratif territorial 2^{ème} classe
- 1 Chef de police municipale
- 1 Contrôleur chef de travaux
- 1 Agent de maîtrise principal
- 3 Adjoint technique principal territorial 1^{ère} classe
- 2 Adjoint technique principal territorial 2^{ème} classe
- 2 Agent territorial spécialisés 1^{ère} classe des écoles maternelles
- **1 Adjoint technique territorial 1^{ère} classe**
- **20 Adjoint technique territorial 2^{ème} classe**

Emploi à temps incomplet

- 1 Brigadier 17,50/35^{ème}
- 1 Adjoint technique territorial 2^{ème} classe 28/35^{ème}

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2011

Emploi à temps complet :

- 1 Attaché Territorial – Directeur Général des services
- 1 Rédacteur Chef
- 7 Adjoint administratif territorial 2^{ème} classe
- 1 Chef de police municipale
- 1 Contrôleur chef de travaux
- 1 Agent de maîtrise principal
- 3 Adjoint technique principal territorial 1^{ère} classe
- 2 Adjoint technique principal territorial 2^{ème} classe
- 2 Agent territorial spécialisés 1^{ère} classe des écoles maternelles
- **20 Adjoint technique territorial 2^{ème} classe**

Emploi à temps incomplet

- 1 Brigadier 17,50/35^{ème}
- 1 Adjoint technique territorial 2^{ème} classe 28/35^{ème}

88. REGLEMENT VERSEMENT SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Ce point est reporté à un prochain Conseil Municipal.

89. CONFÈRE PAGE - DECISIONS DU MAIRE

90. ASSURANCE DU PERSONNEL – CONTRAT RISQUES STATUTAIRES

L'année dernière le conseil municipal a délibéré retenant Les Mutuelles du Mans Assurances pour l'assurance du personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2010 et pour 4 ans.

Par un courrier en date du 27 octobre 2010, la compagnie d'assurance nous informe qu'elle résilie à titre conservatoire le contrat soit le 31 décembre 2010 afin de rétablir à l'équilibre le contrat. Cette résiliation deviendra effective si aucun accord sur les modifications de taux de cotisations et/ou de garanties n'est trouvé. La proposition faite par la compagnie est une augmentation du taux de 50% du montant de la cotisation passant de 4,50 % du montant de la masse salariale à 6,75 % ou une baisse significative des garanties.

Après nouvelle consultation, le Centre de Gestion par l'intermédiaire de GENERALI présente la meilleure offre à 5,40 %.

Monsieur le Maire propose demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de retenir GENERALI pour l'assurance du personnel communal et ce à compter du 1^{er} janvier 2011,
- Dit que les crédits nécessaires au paiement de la prime sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat (les conditions générales de vente et les précisions) et les pièces à intervenir relatifs à cette affaire.

91. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – LE GARDON AIGREFEUILLAIS

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le Gardon Aigrefeuillais sollicite la mise à disposition des boxes n° 4 et 5 sous sol Delafosse pour y exercer ses activités à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le conseil municipal est consulté pour autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition dudit local.

Vu la demande du Gardon Aigrefeuillais,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Autorise le Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition des locaux
- Autorise le Monsieur le maire à signer tous les actes à intervenir relatifs à ces dossiers.

92. INFORMATION SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Ce point est reporté à un prochain Conseil Municipal.

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2010**

92. MODALITES DU BAIL A CONSTRUCTION POUR LA SCI LMC IMMOBILIER
93. MODALITES DU BAIL A CONSTRUCTION POUR LA SARL NEVA

Monsieur le Maire indique que les points n° 92 et 93 ne seront pas débattus car les délibérations n° 75 et 76 prises lors du Conseil Municipal du 22 octobre 2010 autorisent Monsieur le Maire à convenir concomitamment à la signature de la promesse de vente des terrains à la SCI LMC Immobilier et à la SARL NEVA, d'une promesse de bail à construction, assortie ou non d'une promesse de vente de terrains, ainsi que de toutes modalités du bail à construction.

94 - PROMESSE DE VENTE ET AUTORISATION DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que

Par délibération en date du 24 juin 2010, le Conseil municipal a fixé le prix et autorisé la vente des terrains cadastrés section AA n°131p, n°169p, n°172p pour une superficie totale de 17 107m² au profit de la SCI LMC Immobilier n° Siret 519 616 130 00018- n° RCS La Rochelle 519 616 130 représentée par Monsieur Sébastien ALEIXANDRE.

Monsieur le Maire précise que cette délibération prévoit la réalisation d'une promesse de vente précédant la signature de l'acte authentique de vente.

Monsieur le Maire propose d'assortir la promesse de vente d'une autorisation de construire aux bénéfices de la SCI LMC Immobilier préalablement à la signature de l'acte authentique de vente ou du contrat de bail à construction dans l'hypothèse où la vente ne serait pas réalisable ou annulée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise la SCI LMC Immobilier à construire sur les parcelles ci-dessus mentionnées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

95 - PROMESSE DE VENTE ET AUTORISATION DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que

Par délibération en date du 24 juin 2010, le Conseil municipal a fixé le prix et autorisé la vente des terrains cadastrés AA n°131p pour une superficie totale de 6 708 m² au profit de la SARL NEVA n° SIRET – n° RCS LA ROCHELLE 514 786 623 représentée par Monsieur DRAPEAU Lionel.

Monsieur le Maire précise que cette délibération prévoit la réalisation d'une promesse de vente précédant la signature de l'acte authentique de vente.

Monsieur le Maire propose d'assortir la promesse de vente d'une autorisation de construire aux bénéfices de la SARL NEVA préalablement à la signature de l'acte authentique de vente ou du contrat de bail à construction dans l'hypothèse où la vente ne serait pas réalisable ou annulée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise la SARL NEVA à construire sur les parcelles ci- dessus mentionnées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

2010 - 68. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2009 dûment déposée à la Sous-préfecture de Rochefort sur Mer le 10 décembre 2009 donnant délégation de pouvoir au Maire pendant la durée de son mandat « **afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords- cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont au budget** ». Il lui appartient de rendre compte des décisions qu'il a prises.

Décision n° 2010 -13 :

La hauteur des dix platanes situés Chemin Rochelais provoque certaines gênes, il s'avère donc nécessaire de les élaguer et de les étêter. Une consultation en procédure adaptée article 28 du code des marchés publics a été lancée et la proposition de la société Ca me branche a été retenue pour un montant de 4 500,00€ HT soit 5 382,00€ TTC.

La décision de signer le marché n°2010/12 est prise par Monsieur le Maire.
Les dépenses seront imputées sur le compte 615- 21.

Décision n° 2010 -14 :

La mise à disposition d'emballage de gaz médium et de grandes bouteilles s'avère nécessaire pour les besoins du service technique de la commune. La proposition de la société Air liquide est retenue pour un montant de 434,78€ HT soit 520,00€ TTC pour une durée de cinq ans.

La décision de signer la proposition est prise par Monsieur le Maire.
Les dépenses seront imputées sur le compte 61-35.

Décision n° 2010 – 15 :

Dans le cadre de l'opération d'intégration de Service Publique dans le site Internet de la commune, un devis d'abonnement à Comarquage a été demandé et signé le 23 septembre 2010. L'offre retenue pour la mise à disposition par la commune des services de la plate-forme Comarquage.fr des composants mis par la Documentation Française est celle de Easter-eggs pour un montant de 328,00€ HT soit 392,29 € TTC.

La décision de signer le marché a été prise par Monsieur le Maire.

Les dépenses seront imputées sur le compte 611 – Prestations services.

**ARRÊTÉS
PRIS PAR LE MAIRE**

**ARRETE N°2010 – 52 - ARRETE DE SIGNALISATION RUE OCTAVE MUREAU - RAVALEMENT
FAÇADE**

Le Maire de la Commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS;

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-1, L2212-2, L 2213-1 à 2213-3,
Vu le Code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8 et R 411-25 à R 111-28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et auto routes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,
Vu la demande de l'entreprise INOVE FACADE – 2 bis rue de la Prée – 17540 BOUHET, en date du 23 septembre 2010,

Considérant que les travaux de ravalement de façade de la propriété sise 1 rue Octave Mureau, demandant la mise en place d'un échafaudage sans empiétement sur la chaussée, nécessitent une réglementation de la circulation des piétons.

Article 1 : La circulation des piétons sera transférée sur le trottoir opposé au droit du chantier sis 1 rue Octave Mureau conformément au schéma de signalisation n° 3 - 04 (Chantiers fixes) du manuel de chef de chantier (voirie urbaine, volume 3), 10 jours à compter du 04 octobre 2010 et ce pendant la durée des travaux.

Article 2 : L'entreprise INOVE FACADE devra respecter les prescriptions inscrites sur l'arrêté d'autorisation de voirie R 2010 R 636.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise INOVE FACADE, chargée des travaux et devra être conforme à l'instruction interministérielle susvisée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et à la réglementation en vigueur dans la commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 :
- M. Le Maire d'AIGREFEUILLE D'AUNIS,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SURGERES,
- M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- M le Directeur de l'entreprise INOVE FACADE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et dont ampliation sera adressée à l'entreprise INOVE FACADE.

A AIGREFEUILLE D'AUNIS le 04 octobre 2010

Le Maire,
Bernard FOUCHARD

ARRETE N°2010 – 53 - CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT CITE DU GRAND CHEMIN - RACCORDEMENT DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LE CLOS DE LA FRUITIERE »

Le Maire de la Commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS;

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-1, L2212-2, L 2213-1 à 2213-3,
Vu le Code de la route et notamment ses articles R 110-1,R 110-2, R 411-8 et R 411-25 à R 111-28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et auto routes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,
Vu la demande de l'entreprise SCREG SUD OUEST, B.P. 14 – 17139 DOMPIERRE SUR MER, en date du 22 septembre 2010,

Considérant que les travaux de raccordement de la voirie du lotissement « Le Clos de la Fruitière » (pose de bordures AC1) nécessitent une réglementation de la circulation.

Article 1 : La circulation sera réglée par alternat à l'aide de panneaux B15 / C18, conformément au schéma de signalisation n° 4 - 04 (Chantiers fixes) du manuel de chef de chantier (voirie urbaine, volume 3), à compter du 05 octobre 2010 et ce pendant la durée des travaux, soit jusqu'au 04 décembre 2010.

Article 2 : Pendant cette période, le stationnement et le dépassement seront interdits dans l'emprise et 50 m de part et d'autre du chantier, à l'exception des véhicules de l'entreprise SCREG SUD OUEST.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise SCREG SUD OUEST, chargée des travaux et devra être conforme à l'instruction interministérielle susvisée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et à la réglementation en vigueur dans la commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 :
- M. Le Maire d'AIGREFEUILLE D'AUNIS,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SURGERES,
- M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- M le Directeur de l'entreprise SCREG SUD OUEST,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et dont ampliation sera adressée à l'entreprise SCREG SUD OUEST.

A AIGREFEUILLE D'AUNIS le 05 octobre 2010

Le Maire,
Bernard FOUCHARD

ARRETE N°2010 – 54 – CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT PLACE DE LA REPUBLIQUE - REFECTION TOITURE

Le Maire de la Commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS;

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-1, L2212-2, L 2213-1 à 2213-3,
Vu le Code de la route et notamment ses articles R 110-1,R 110-2, R 411-8 et R 411-25 à R 111-28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et auto routes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,
Vu la demande de l'entreprise NORMANDIN, 3 chemin du Bois – B.P. 17 – 17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS, en date du 11 octobre 2010,

Considérant que les travaux de réfection de toiture de la propriété sise 17 Place de la République demande la mise en place d'un échafaudage empiétant sur le domaine public, nécessitent une réglementation de la circulation.

Article 1 : La circulation sera réglée par alternat à l'aide de panneaux B15 / C18, conformément au schéma de signalisation n° 4 - 04 (Chantiers fixes) du manuel de chef de chantier (voirie urbaine, volume 3), à compter du 18 octobre 2010 et ce pendant la durée des travaux, soit jusqu'au 23 octobre 2010.

Article 2 : Pendant cette période, la vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits dans l'emprise et 50 m de part et d'autre du chantier, à l'exception des véhicules de l'entreprise NORMANDIN.

Article 3 : La circulation des piétons sera transférée sur le trottoir opposé,

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise NORMANDIN, chargée des travaux et devra être conforme à l'instruction interministérielle susvisée.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et à la réglementation en vigueur dans la commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS.

Article 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 :
- M. Le Maire d'AIGREFEUILLE D'AUNIS,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SURGERES,
- M le Directeur des Infrastructures du Département (agence territoriale d'Echillais),
- M le Directeur de l'entreprise NORMANDIN,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et dont ampliation sera adressée à l'entreprise NORMANDIN.

A AIGREFEUILLE D'AUNIS, le 14 octobre 2010

Le Maire,
Bernard FOUCHARD

ARRETE N°2010 – 55 – CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT -RUE DE LA FRAGNEE - BRANCHEMENTS ELECTRIQUES

Le Maire de la Commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS;

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-1, L2212-2, L 2213-1 à 2213-3,
Vu le Code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8 et R 411-25 à R 111-28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et auto routes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,
Vu la demande de l'entreprise DUFOUR Frères - 18 rue Joseph Cugnot - Z.I. – 17185 PERIGNY, en date du 23 septembre 2010,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, rue de la Fragnée, afin de réaliser le raccordement au réseau électrique de la propriété située au n° 12.

Article 1 : La circulation sera réglée par alternat avec feux, conformément au schéma de signalisation n° 4 - 06 (Chantiers fixes) du manuel de chef de chantier (voirie urbaine, volume 3), à compter du 19 octobre 2010 et ce pendant la durée des travaux, soit jusqu'au 22 octobre 2010.

Article 2 : Pendant cette période, la vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits dans l'emprise et 50 m de part et d'autre du chantier, à l'exception des véhicules de l'entreprise DUFOUR Frères.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise DUFOUR Frères, chargée des travaux et devra être conforme à l'instruction interministérielle susvisée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et à la réglementation en vigueur dans la commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 :
- M. Le Maire d'AIGREFEUILLE D'AUNIS,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SURGERES,
- M le Directeur des Infrastructures du Département (agence territoriale d'Echillais),
- M le Directeur de l'entreprise DUFOUR Frères,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et dont ampliation sera adressée à DUFOUR Frères.

A AIGREFEUILLE D'AUNIS le 15 octobre 2010

Le Maire,
Bernard FOUCHARD

ARRETE N°2010 – 56 – ARRETE DE SIGNALISATION RUE OCTAVE MUREAU - RAVALEMENT FAÇADE

Le Maire de la Commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS;

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-1, L2212-2, L 2213-1 à 2213-3,
Vu le Code de la route et notamment ses articles R 110-1,R 110-2, R 411-8 et R 411-25 à R 111-28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et auto routes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,
Vu la demande de l'entreprise INOVE FACADE – 2 bis rue de la Prée – 17540 BOUHET, en date du 21 octobre 2010,

Considérant que les travaux de ravalement de façade de la propriété sise 2 Place de la République, demandant la mise en place d'un échafaudage avec empiètement sur la chaussée, nécessitent une réglementation de la circulation des piétons.

Article 1 : La circulation des piétons sera transférée sur le trottoir opposé au droit du chantier sis rue Octave Mureau conformément au schéma de signalisation n° 3 - 04 (Chantiers fixes) du manuel de chef de chantier (voirie urbaine, volume 3), 2 semaines à compter du 08 novembre 2010 et ce pendant la durée des travaux.

Article 2 : L'entreprise INOVE FACADE devra respecter les prescriptions inscrites sur l'arrêté d'autorisation de voirie R 2010 R 726.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise INOVE FACADE, chargée des travaux et devra être conforme à l'instruction interministérielle susvisée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et à la réglementation en vigueur dans la commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 :
- M. Le Maire d'AIGREFEUILLE D'AUNIS,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SURGERES,
- M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- M le Directeur de l'entreprise INOVE FACADE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et dont ampliation sera adressée à l'entreprise INOVE FACADE.

A AIGREFEUILLE D'AUNIS le 08 novembre 2010

Le Maire,
Bernard FOUCHARD

ARRETE N°2010 – 57 – ARRETE DE SIGNALISATION RUE OCTAVE MUREAU - PLACE DE LA REPUBLIQUE - RAVALEMENT FAÇADE

Le Maire de la Commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS;

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-1, L2212-2, L 2213-1 à 2213-3,
Vu le Code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8 et R 411-25 à R 111-28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et auto routes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,
Vu la demande de l'entreprise INOVE FACADE – 2 bis rue de la Prée – 17540 BOUHET, en date du 21 octobre 2010,

Considérant que les travaux de ravalement de façade de la propriété sise 2 Place de la République, demandant la mise en place d'un échafaudage avec empiètement sur la chaussée (coté rue Octave Mureau), nécessitent une réglementation de la circulation des piétons.

Article 1 : La circulation des piétons sera transférée sur le trottoir opposé au droit du chantier sis rue Octave Mureau et Place de la République conformément au schéma de signalisation n° 3 - 04 (Chantiers fixes) du manuel de chef de chantier (voirie urbaine, volume 3), 2 semaines à compter du 09 novembre 2010 et ce pendant la durée des travaux.

Article 2 : L'entreprise INOVE FACADE devra respecter les prescriptions inscrites sur les arrêtés d'autorisation de voirie R 2010 R 726 et R 2010 E 1230.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise INOVE FACADE, chargée des travaux et devra être conforme à l'instruction interministérielle susvisée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et à la réglementation en vigueur dans la commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 08 novembre 2010.

Article 8 :
- M. Le Maire d'AIGREFEUILLE D'AUNIS,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SURGERES,
- M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- M le Directeur des Infrastructures du Département (agence territoriale d'Echillais),
- M le Directeur de l'entreprise INOVE FACADE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et dont ampliation sera adressée à l'entreprise INOVE FACADE.

A AIGREFEUILLE D'AUNIS le 09 novembre 2010

Le Maire,
Bernard FOUCHARD

ARRETE N°2010 – 58 – CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU FIEF GIRARD - EXTENSION RESEAU EAU POTABLE

Le Maire de la Commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS;

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-1, L2212-2, L 2213-1 à 2213-3,
Vu le Code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8 et R 411-25 à R 111-28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et auto routes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,
Vu la demande de la Régie d'Exploitation des Services d'Eau de la Charente-Maritime – 24 rue du Fief Girard – 17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS, en date du 21 octobre 2010,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, rue du Fief Girard (au droit de la propriété sise 32 rue du Fief Girard), afin de réaliser l'extension du réseau d'eau potable de la Z.I. Les Franches.

Article 1 : La circulation sera réglée par alternat à l'aide de panneaux B15 / C18, conformément au schéma de signalisation n° 4 - 04 (Chantiers fixes) du manuel de chef de chantier (voirie urbaine, volume 3), à compter du 17 novembre 2010 et ce pendant la durée des travaux, soit jusqu'au 10 décembre 2010.

Article 2 : Pendant cette période, la vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits dans l'emprise et 50 m de part et d'autre du chantier, à l'exception des véhicules de la RESE.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins de la RESE, chargée des travaux et devra être conforme à l'instruction interministérielle susvisée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et à la réglementation en vigueur dans la commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 :
- M. Le Maire d'AIGREFEUILLE D'AUNIS,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SURGERES,
- M le Président de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis,
- M le Directeur de la RESE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et dont ampliation sera adressée à la RESE.

A AIGREFEUILLE D'AUNIS le 15 novembre 2010

Le Maire,
Bernard FOUCHARD

ARRETE N°2010 – 59 – CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU DU PERE - BRANCHEMENT GAZ

Le Maire de la Commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS;

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-1, L2212-2, L 2213-1 à 2213-3,
Vu le Code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8 et R 411-25 à R 111-28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et auto routes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,
Vu l'avis favorable du Conseil Général en date du 16 novembre 2010,
Vu la demande de l'entreprise SPIE, Z.I. de Périgny. – Rue Aristide Bergés – 17187 PERIGNY, en date du 05 octobre 2010,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, rue du Péré, afin de réaliser le raccordement au réseau gaz de la propriété située au n° 4.

Article 1 : La circulation sera interdite, sauf pour les riverains et services, rue du Péré, à compter du 25 novembre 2010 et ce pendant la durée des travaux, soit jusqu'au 26 novembre 2010.

Article 2 : Une déviation, pour les 2 sens de circulation, sera mise en place par l'Avenue de la Gare, la route de Puyvineux et la VC 6.

Article 3 : Pendant cette période, le stationnement sera interdit dans l'emprise et 50 m de part et d'autre du chantier, à l'exception des véhicules de l'entreprise SPIE.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise SPIE, chargée des travaux et devra être conforme à l'instruction interministérielle susvisée.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et à la réglementation en vigueur dans la commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS.

Article 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 :
- M. Le Maire d'AIGREFEUILLE D'AUNIS,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SURGERES,
- M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- M le Directeur des Infrastructures du Département (agence territoriale d'Echillais),
- M le Directeur de l'entreprise SPIE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et dont ampliation sera adressée à GRDF.

A AIGREFEUILLE D'AUNIS le 18 novembre 2010

Le Maire,
Bernard FOUCHARD

ARRETE N°2010 – 60 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE DE LA PLANTERIE - BRANCHEMENT EAU POTABLE

Le Maire de la Commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS;

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-1, L2212-2, L 2213-1 à 2213-3,
Vu le Code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8 et R 411-25 à R 111-28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et auto routes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,
Vu l'avis favorable du Conseil Général en date du 30 novembre 2010,
Vu la demande de la Régie d'Exploitation des Services d'Eau de la Charente-Maritime – 24 rue du Fief Girard – 17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS, en date du 22 octobre 2010,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, rue de la Planterie, afin de réaliser le raccordement au réseau eau potable de la propriété située au n° 5 de l'impasse de la Planterie.

Article 1 : La circulation sera interdite, sauf pour les riverains et services, rue de la Planterie, à compter du 01 décembre 2010 et ce pendant la durée des travaux, soit jusqu'au 10 décembre 2010.

Article 2 : Une déviation, pour les 2 sens de circulation, sera mise en place par la rue du Cormier, la rue du Godinet et la RD 112.

Article 3 : Pendant cette période, le stationnement sera interdit dans l'emprise et 50 m de part et d'autre du chantier, à l'exception des véhicules de la RESE.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins de la RESE, chargée des travaux et devra être conforme à l'instruction interministérielle susvisée.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et à la réglementation en vigueur dans la commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS.

Article 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 :
- M. Le Maire d'AIGREFEUILLE D'AUNIS,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SURGERES,
- M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- M le Directeur des Infrastructures du Département (agence territoriale d'Echillais),
- M le Directeur de la RESE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et dont ampliation sera adressée à la RESE.

A AIGREFEUILLE D'AUNIS le 01 décembre 2010

Le Maire,
Pour le Maire empêché
L'Adjoint délégué
1^{er} Adjoint au Maire,
Gilles GAY

ARRETE N°2010 – 61 – STATIONNEMENT INTERDIT RUE DE FRACE - REALISATION PRISE DE TERRE DANS CHAMBRE FRANCE TELECOM

Le Maire de la Commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS;

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-1, L2212-2, L 2213-1 à 2213-3,
Vu le Code de la route et notamment ses articles R 110-1,R 110-2, R 411-8 et R 411-25 à R 111-28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et auto routes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,
Vu la demande de l'entreprise E.S.T.R. – Z.I. Ouest – Voie D – 17700 SURGERES, en date du 22 novembre 2010,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement, rue de Frace (au droit de la propriété sise 47 rue de Frace), afin de réaliser une prise de terre dans la chambre France Télécom située au droit du n° 47.

Article 1 : Le stationnement et le dépassement seront interdits dans l'emprise et 50 m de part et d'autre du chantier, à l'exception des véhicules de l'entreprise E.S.T.R., à compter du 06 décembre 2010 et ce pendant la durée des travaux, soit jusqu'au 11 décembre 2010.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise E.S.T.R., chargée des travaux et devra être conforme à l'instruction interministérielle susvisée.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et à la réglementation en vigueur dans la commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :
- M. Le Maire d'AIGREFEUILLE D'AUNIS,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SURGERES,
- M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- M le Directeur de l'entreprise E.S.T.R.,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et dont ampliation sera adressée à l'entreprise E.S.T.R.

A AIGREFEUILLE D'AUNIS le 01 décembre 2010

Le Maire,
Pour le Maire empêché
L'Adjoint délégué
1^{er} Adjoint au Maire,
Gilles GAY

ARRETE N°2010 – 62 – CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE DE CHAUMEAU - POSE CHAMBRE FRANCE TELECOM

Le Maire de la Commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS;

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-1, L2212-2, L 2213-1 à 2213-3,
Vu le Code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8 et R 411-25 à R 111-28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et auto routes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,

Vula demande de l'entreprise E.S.T.R. – Z.I. Ouest – Voie D – 17700 SURGERES, en date du 22 novembre 2010,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation rue de Chaumeau (au droit de la parcelle cadastrée section A n° 781), afin de réaliser la pose d'une chambre France Télécom au droit de ladite parcelle.

Article 1 : La circulation sera réglée par alternat à l'aide de panneaux B15 / C18, conformément au schéma de signalisation n° 4 - 04 (Chantiers fixes) du manuel de chef de chantier (voirie urbaine, volume 3), à compter du 06 décembre 2010 et ce pendant la durée des travaux, soit jusqu'au 11 décembre 2010.

Article 2 : Pendant cette période, le stationnement et le dépassement seront interdits dans l'emprise et 50 m de part et d'autre du chantier, à l'exception des véhicules de l'entreprise E.S.T.R.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise E.S.T.R., chargée des travaux et devra être conforme à l'instruction interministérielle susvisée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et à la réglementation en vigueur dans la commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 :
- M. Le Maire d'AIGREFEUILLE D'AUNIS,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SURGERES,
- M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- M le Directeur l'entreprise E.S.T.R.,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et dont ampliation sera adressée à l'entreprise E.S.T.R.

A AIGREFEUILLE D'AUNIS le 01 décembre 2010

Le Maire,
Pour le Maire empêché
L'Adjoint délégué
1^{er} Adjoint au Maire,
Gilles GAY